



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats emploi solidarité

Question écrite n° 24749

Texte de la question

M. Hervé Morin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le champ d'utilisation des contrats emploi solidarité. En effet, de nombreuses associations d'insertion embauchent des demandeurs d'emploi par le biais de CES. Mais une imprécision demeure quant à l'étendue des travaux qui peuvent être effectués. Il lui demande si les associations d'insertion peuvent effectuer des travaux chez les particuliers dès lors que l'objet de ces travaux est conforme à leur statut et qu'ils ne concurrencent pas l'initiative privée.

Texte de la réponse

Le contrat emploi-solidarité est un dispositif d'insertion destiné aux personnes en grande difficulté d'accès à l'emploi. Il est conclu par les employeurs du secteur non marchand (collectivités locales, établissements publics et associations à but non lucratif en particulier) pour permettre le développement d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits. Ces activités peuvent relever de domaines très divers : action culturelle, éducative, environnementale, sociale, services aux usagers... Cependant, le CES n'a pas vocation à répondre à des besoins individuels et, à ce titre, les salariés en CES ne peuvent être admis à travailler pour le compte de particuliers, même s'il s'agit de travaux menés dans le cadre d'un chantier d'insertion. Une seule exception a été admise à ce principe ; il s'agit des particuliers propriétaires d'un bien classé par les Monuments historiques et adhérents à l'association « la Demeure historique ». Dans la mesure où les CES sont affectés à des tâches de remise en état ou d'entretien du site, que celui-ci est largement ouvert au public, et sauf à ce que le lieu soit aussi utilisé à des fins commerciales (location de chambres d'hôtes, organisation de séminaires...), ils peuvent bénéficier du dispositif des contrats emploi-solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24749

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 558

Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3827